

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CHATEAUNEUF VAL DE BARGIS
DU MERCREDI 13 JANVIER 2021 A 18 H

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Date de convocation : 5 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un et le treize Janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à huis clos (COVID 19 oblige), sous la Présidence de Monsieur Patrick RAPEAU, Maire.

Présents: Mesdames Angélique QUENAULT, Maria LEGRAND, Yvette FONTAINE, Céline MAILLEFER, Annita SIMON, Monique GUILLEMINOT, Raymonde BOUSIGNAC-COULON, Mélissa NORMAND et Messieurs David JALQUIN, Jacky QUENAULT, Michel CIPOLAT, Bernard GANDON, Philippe MONCHAUX, Christophe DÉLÉRY

Ouverture de la séance et rappel de l'ordre du jour par Monsieur Le Maire :

- 1 : Dossiers de DETR
- 2 : Régies
- 3 : Délibération modificative

Monsieur le Maire demande à ce qu'il soit porté à l'ordre du jour le point suivant :

- 4 : Sécurité routière
- 5 : Personnel

Madame Céline Maillefer est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2021/ 01 – 1 DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

Monsieur le Maire informe que les demandes de DETR effectuées au mois d'Octobre 2020 n'ont pas fait l'objet de subvention. Il est donc décidé de présenter de nouveau ces 3 dossiers de DETR.

Les dossiers sont les suivants :

- 1- L'aménagement de l'Ancienne Poste.
- 2- La réfection de la toiture du presbytère et Agence Postale Communale
- 3- La réfection de la toiture de la bibliothèque.

Monsieur le Maire propose de solliciter les services de l'Etat selon les plans de financement prévisionnels suivants :

Projet 1 : Aménagement Ancienne Poste

Aménagement Ancienne Poste	HT	Taux
<u>DEPENSES</u>	25 480.60 €	100
TOTAL DEPENSES	25 480.60 €	100
Subvention	10 192.24 €	40
Autofinancement	15 288.36 €	60
TOTAL RESSOURCES	25 480.60 €	100

Projet 2 : Réfection de la toiture du presbytère et Agence Postale Communale

Réfection de la toiture du presbytère et Agence Postale Communale	HT	Taux
<u>DEPENSES</u>	58 820.12 €	100
TOTAL DEPENSES	58 820.12 €	100
Subvention	35 292.07 €	60
Autofinancement	23 528.05 €	40
TOTAL RESSOURCES	58 820.12 €	100

Projet 3 : Réfection de la toiture de la bibliothèque

La réfection de la toiture de la bibliothèque	HT	Taux
<u>DEPENSES</u>	58 041.90 €	100
TOTAL DEPENSES	58 041.90€	100
Subvention	34 825.14 €	60
Autofinancement	23 216.76 €	40
TOTAL RESSOURCES	58 041.90 €	100

✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :
➤ D'approuver le plan de financement prévisionnel pour chaque projet avec une priorité au projet 1 qui permettra de finaliser le projet d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

2021/ 01- 2 Régies :

Lors de la vérification de la régie pêche, un déficit de 75.90 € est apparu.

Après vérification, il s'agit

- D'une erreur concernant deux cartes annuelles de pêche n° 1030 et 1031 vendues au tarif de 9.00 € les 2 au lieu de 80 € les deux soit un déficit de 71 €.
- Une carte de pêche journalière n° 2071 vendue à 4.50 € mais non enregistrée auprès de la Trésorerie soit un déficit de 4.50 €.

- Deux photocopies n° 695 et 696 vendues à 0.40 € les deux mais non enregistrées auprès de la Trésorerie soit un déficit de 0.40 €

Monsieur le Maire propose que ce déficit soit pris en charge par la commune et porté au chapitre 022 Dépenses imprévues (fonctionnement).

- ✓ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**
 - **D'accepter que la commune prenne à sa charge le déficit de 75.90 €.**

2021/ 01-3 Délibération modificative

Délibération d'adoption d'une décision budgétaire modificative n°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante pour le budget de l'exercice 2020 :

Désignation N° de compte	Diminution en €	Augmentation en €
Chapitre 011 : Charges à caractère général	- 242	
Combustible 60621	- 242	
Chapitre 014 Atténuation de produit		+ 242
FPRCI 739223		+ 242

- ✓ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**
 - **D'adopter cette décision modificative n°2**

2021/01-4 Sécurité routière

1) Radars pédagogiques

Afin de ralentir la vitesse des véhicules lors de la traversée de notre commune, il est envisagé de poser des radars pédagogiques sur la Nationale 151 ainsi que sur la Départementale D2.

Deux radars pédagogiques seront posés sur la Nationale 151 ; l'un dans le sens la Charité sur Loire – Chateauneuf val de Bargis à hauteur de l'ancien Tivoli, l'autre dans le sens Clamecy – Chateauneuf Val de Bargis à hauteur du cabinet médical.

Un troisième radar pédagogique sera posé sur la Départementale D2.

Deux devis sont présentés :

- Société DMC pour un montant de 5 055 € HT
- Elan Cité pour un montant de 5 841 € HT

- ✓ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'accepter le devis de Elan Cité pour un montant de 5 841 € HT**

- **La dépense sera imputée au chapitre 21, investissement dans la limite des 25 % du budget 2020.**

2) Mise en place d'une signalétique complémentaire pour le

Stationnement :

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal :

- De la nécessité de mettre en place un arrêt minute à proximité de la pharmacie dans le prolongement du marquage « interdit de stationner ».
- De mettre en place un passage piéton au niveau de la pharmacie.
- De délimiter des places de stationnement de l'arrêt minute jusqu'à la place du 19 mars.
- D'effacer le passage piéton au niveau de l'église.
- De mettre deux panneaux « parking », l'un en dessous du panneau interdiction de stationner situé avant la pharmacie, l'autre au niveau de l'abri de bus.

Ces travaux seront effectués par la DIR, aucune dépense ne sera engagée par la commune.

- ✓ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**
 - **De prévoir ces aménagements en demandant l'autorisation de l'UTIR qui assure la compétence de cette voie.**

3) Affectation des noms de rue au hameau « Les Bornets » :

Après consultation des habitants, trois noms de rue sont proposés par la commission communale ainsi que la numérotation de chaque habitation :

- **1 - Route de Fonfaye**

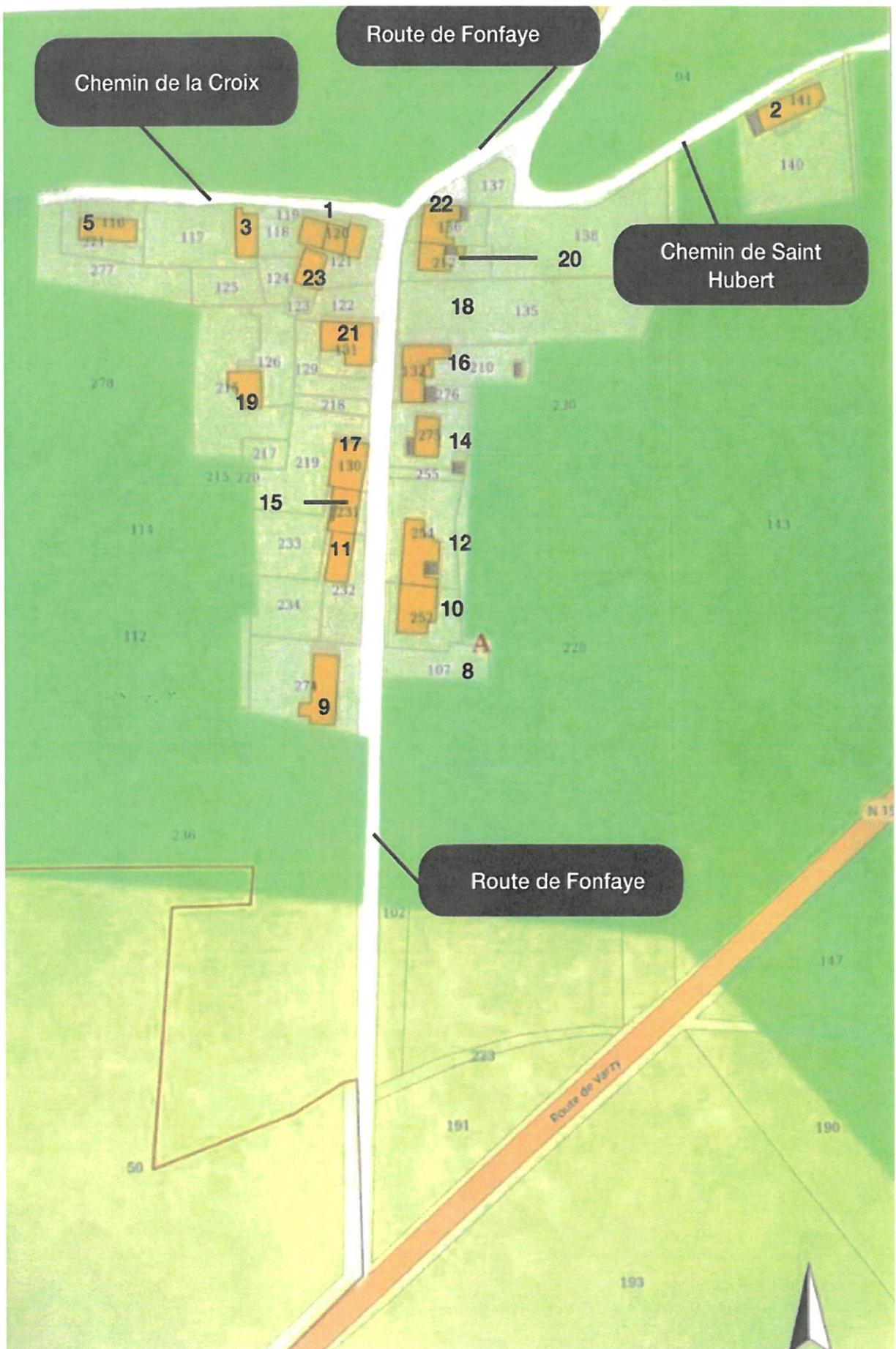
La route qui traverse les Bornets de la RN 151 (Route de Varzy) en direction de Bertholier (pour informations 3 orthographes ont été trouvées sur le cadastre : Bertolier, Bretollier, Bertholier) sera nommée: « Route de Fonfaye » (ex « voie communale de la route nationale n°151 au Potin »).

- **2 - Chemin de la Croix**

Le chemin partant de la nouvelle « Route de Fonfaye » jusqu'à la Croix Sainte Marie portera le nom de: « Chemin de la Croix » (ex « Chemin rural du Bois Carceau (pour informations 2 orthographes ont été trouvées sur le cadastre : Carceau, Carcaux), aux Bornets »).

- **3 - Chemin de Saint-Hubert**

Le Chemin partant de la nouvelle « Route de Fonfaye » en direction de Saint-Hubert portera le nom de Chemin de Saint-Hubert » (ex « Chemin rural des Bornets à la Forêt »).



- ✓ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- D'accepter les noms des rues
 - D'accepter la numérotation des habitations

4) Mise en place d'un éclairage public complémentaire au hameau

« Les Bornets » :

Suite à la demande de plusieurs administrés, il est envisagé, de mettre en place un lampadaire au niveau des dernières maisons situées sur le chemin qui mène à la Croix Sainte Marie sachant que le poteau existe déjà.

Le SIEEEN nous a fait parvenir un devis d'un montant de 1 150 € HT, une participation communale est de 575 € HT.

- ✓ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**
 - **D'accepter de mettre en place un lampadaire sur le poteau existant d'un montant de 575 € HT.**

5) Une demande de devis au SIEEEN sera faite pour la pose d'un lampadaire sur la « Route de Donzy ».

6) Monsieur le Maire évoque la doléance de Monsieur AGULLES qui souhaite que l'éclairage public soit éteint à partir de 18 heures suite au couvre-feu.

- ✓ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**
 - **De ne pas donner suite à cette doléance pour des raisons de sécurité.**

2021/01-5 PERSONNEL

Annule et remplace la phrase dans la délibération du lundi 9 novembre 2020 /11-2-1 Personnel : Information sur le personnel communal.

En effet celle-ci comporte une erreur de date. Le contrat de Madame NOPRE s'étendait du 14 septembre 2020 au 30 septembre 2020.

- ✓ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**
 - **D'accepter cette modification**

Séance levée à 19 h 30

Monsieur Patrick RAPEAU, Maire de la commune de Châteauneuf Val de Bargis, certifie que ce compte rendu de séance de Conseil Municipal en date du 13 janvier 2021 a été proposé en lecture et correction à tous les membres du Conseil Municipal et signé par lui-même ce 15 janvier 2021 pour être affiché et dont les extraits seront expédiés en Sous-Préfecture.


Le Maire,
Patrick RAPEAU

